

CANTINE DE DIOU

REGLEMENT INTERIEUR

- 1) La salle de cantine est un lieu où le repas doit se passer **dans les meilleures conditions** afin qu'il soit profitable à tous.
- 2) Les élèves fréquentant la cantine doivent **le respect aux adultes travaillant dans ces lieux ; ainsi qu'aux adultes qui effectuent la surveillance avant et après le repas.**
- 3) Il est interdit **de jeter de la nourriture au sol ou sur son voisin.**
- 4) **Toutes bagarres, chamailleries, sont interdites.**
- 5) Les enfants doivent se tenir **correctement** à table.
- 6) **A compter de la rentrée de septembre 2016 :**

Afin d'améliorer la gestion de la cantine

- Il sera demandé aux parents des enfants qui mangent régulièrement à la cantine de les inscrire pour l'année scolaire en cours. Pour toute absence non signalée hors maladie, le repas sera facturé.

- il sera demandé aux parents des enfants qui mangent occasionnellement de remplir une fiche de présence chaque semaine qui sera à rendre le jeudi pour la semaine suivante :

- Le prix du **repas enfant** est fixé à **2.30 €** ; Mise en place d'un **forfait minimum** mensuel de **6 € pour l'enfant qui aura pris moins de 3 repas dans le mois** (en effet le seuil minimum de mise en recouvrement par la trésorerie est de 6 €). Il est précisé que **le repas non réservé sera facturé 5 €**. Un titre de paiement sera envoyé à la famille chaque fin de mois ; ce dernier devra être acquitté dès réception à la trésorerie de Dompierre sur Besbre. Pour manger, les enfants doivent impérativement prévenir l'instituteur le matin dès l'appel.

- le prix du **repas adulte** est fixé à **7 €**.

Le manquement à ces règles entraînera en premier lieu **un avertissement** consigné sur un registre avec le nom, la classe de l'élève concerné. (Sa maîtresse ou son maître en seront immédiatement informés).

En cas de récidive, **un deuxième avertissement** sera noté.

Un troisième avertissement entraînera l'exclusion temporaire de la cantine pendant une durée à déterminer suivant la gravité des fautes commises.

La commission de cantine sous la responsabilité de Monsieur le Maire jugera de la gravité des actes et sanctionnera en fonction.

Composition de la Commission :

- Monsieur le Maire
- Conseillers responsables de la cantine
- Personnels de service et de surveillance
- Délégués des parents

7) Aucun médicament ne sera admis à la cantine scolaire, le personnel communal n'étant pas autorisé à administrer un traitement médical. Chaque parent :

- s'engage à remplir une fiche de renseignements afin d'être prévenu en cas d'accident ou de maladie de l'enfant ;

- autorise le personnel communal de la cantine à prendre toutes les mesures afin que l'enfant malade ou accidenté soit dirigé vers le médecin, pompier ou SAMU.

A conserver par la famille